

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de PUISSEGUIER

34620

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

MAITRISE D'ŒUVRE :



A.B Ingénierie
35, Avenue Jean Moulin
34.500 - Béziers
Tél : 09.75.40.45.42
Fax : 04.99.41.27.38
E-Mail : astierh@wanadoo.fr

Date d'édition : 16 AVRIL 2019

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de PUISSESGUIER

34620

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 6 MENUISERIES INTÉRIEURES

MAITRISE D'ŒUVRE :



A.B Ingénierie
35, Avenue Jean Moulin
34.500 - Béziers
Tél : 09.75.40.45.42
Fax : 04.99.41.27.38
E-Mail : astierh@wanadoo.fr

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



Sommaire

6 MENUISERIES INTÉRIEURES.....	5
6.1 GÉNÉRALITÉS	5
6.1.1 Préambule	5
6.1.1.1 Connaissance du projet :	5
6.1.1.2 Programme général des travaux.....	5
6.1.2 Objet et connaissance des travaux.....	5
6.1.2.1 Description succincte des travaux :	5
6.1.2.2 Connaissance des lieux :	5
6.1.3 Obligation de l'entrepreneur	6
6.1.3.1 Type de marche de travaux :	6
6.1.4 Documents techniques contractuels	6
6.1.4.1 Documents normatifs :	6
6.1.4.1.1 Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :	6
6.1.5 Documents fournis par l'entreprise.....	7
6.1.5.1 Dossier d'exécution :	7
6.1.5.1.1 Contenu du dossier d'exécution. :	7
6.1.5.1.2 Plans d'exécution :	7
6.1.5.1.3 Visa du dossier d'exécution :	8
6.1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés :	8
6.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES.....	9
6.2.1 Limites de prestations.....	9
6.2.1.1 Limites des autres lots :	9
6.2.1.1.1 Travaux à la charge du lot GROS-OEUVRE :	9
6.2.1.1.2 Travaux à la charge du lot ELECTRICITE :	9
6.2.1.1.3 Travaux à la charge du lot PLOMBERIE :	9
6.2.1.1.4 Travaux à la charge du lot PEINTURE :	9
6.2.1.2 Travaux divers à la charge du présent lot :	9
6.2.1.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état :	10
6.3 DESCRIPTIF PARTICULIER – LOCALISATIONS	11
6.3.1 Blocs-portes acoustiques RW = 38db minimum cf ½ heures	11
6.3.2 Blocs-porte à âme pleine PF ½ heures	11
6.3.3 Façades de gaines techniques PF ½ heures	12
6.3.4 Cloison vitrée toute hauteur	12
6.3.5 Châssis vitré intérieur	12

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



6.3.6 Banque d'accueil	13
6.3.7 Façades coulissantes en stratifié.....	13
6.3.7.1 Aménagements de placards	13
6.3.8 Signalisation des sanitaires.....	13
6.3.9 Fermetures par serrures – Organigramme	13
6.3.10 Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si omission.	14
6.3.11 NOTA: Il est rappelé que le quantitatif n'est donné qu'à titre indicatif.....	14



6 MENUISERIES INTÉRIEURES

6.1 GÉNÉRALITÉS

6.1.1 Préambule

6.1.1.1 Connaissance du projet :

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux. Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

6.1.1.2 Programme général des travaux

Les travaux, objet du présent mémoire, concernent toutes les dispositions et sujétions nécessaires à la **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**.

6.1.2 Objet et connaissance des travaux

6.1.2.1 Description succincte des travaux :

Le présent Devis Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux de **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

6.1.2.2 Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



6.1.3 Obligation de l'entrepreneur

6.1.3.1 Type de marche de travaux :

Lot traité global et forfaitaire :

Le présent lot est traité à **PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformité avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

6.1.4 Documents techniques contractuels

6.1.4.1 Documents normatifs :

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur. Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

6.1.4.1.1 Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Éventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de projet
- Les avis des Bâtiments De France ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés privés (Norme P 03.001 de décembre 2000) ;
- Le résultat de la campagne de sol ;
- Les remarques du permis de démolir ;
- Les attendus du permis de construire ;
- La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

6.1.5 Documents fournis par l'entreprise

6.1.5.1 Dossier d'exécution :

6.1.5.1.1 Contenu du dossier d'exécution. :

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

6.1.5.1.2 Plans d'exécution :

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- La nature des matériaux structuraux et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



6.1.5.1.3 Visa du dossier d'exécution :

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Œuvre et au Bureau de contrôle. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

6.1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés :

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



6.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

6.2.1 Limites de prestations

6.2.1.1 Limites des autres lots :

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres corps d'état, et en particulier :

6.2.1.1.1 Travaux à la charge du lot GROS-OEUVRE :

L'installation de chantier compris clôtures et le remaniement de celles-ci.

Les traits de niveaux.

La mise en place dans les coffrages des huisseries et bâtis à bancher.

Seuils maçonnés.

Les rectifications du gros œuvre lorsque celui-ci ne permet pas de respecter les tolérances de pose fixées par les normes.

6.2.1.1.2 Travaux à la charge du lot ELECTRICITE :

Les alimentations et raccordements pour serrures ou gâches électriques.

6.2.1.1.3 Travaux à la charge du lot PLOMBERIE :

Le positionnement et les sections de trappes de visite si nécessaires.

Le positionnement et niveaux des plans de travail

6.2.1.1.4 Travaux à la charge du lot PEINTURE :

Les peintures et/ou vernis sur tous les ouvrages en menuiserie sauf stipulations contraires.

6.2.1.2 Travaux divers à la charge du présent lot :

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.
- L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation.
- Les chants-plats en bois.
- Les traitements de préservation et les protections imposés par le cahier des clauses techniques.
- Le tracé de la cloison où est incorporé un ouvrage de menuiserie (huisserie, poteau) ou la vérification de ce tracé, s'il a été exécuté préalablement par le monteur de cloison, et l'implantation des distributions sur le tracé. (Selon les coutumes locales, le tracé des cloisons est exécuté par le monteur de cloisons ou par le menuisier ou conjointement par les deux corps d'état).
- Le clouage définitif des couvercles de moulures et plinthes électriques rainurées lorsque celles-ci ne reçoivent pas de filerie. (Il appartient au maître de l'ouvrage, ou à son mandataire, de fournir à l'entreprise le calepinage de ces plinthes et moulures, en temps utile).
- La fourniture des trappes d'accès, (pose effectuée par le plâtrier).

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- La fourniture et pose des trappes coupe-feu.
- La dépose et repose des garnitures pour permettre l'intervention du peintre.
- La repose des vantaux après l'intervention des lots de revêtements de sols.
- Les mises en jeux, réglages et ajustages des menuiseries.
- Détalonnage de transfert des portes.
- Pose de bouches et grilles dans les portes comprenant les découpes.
- Les ponçages et vernis de finition des parquets.
- Les vernis sur ouvrages délicats en essences fines.
- Signalétique de portes.
- En général tous les ouvrages décrits dans le CCTP.
- L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs. Si, à la demande d'un autre corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise.

6.2.1.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état :

Réception d'autres ouvrages :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques et informatiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot. Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.



6.3 DESCRIPTIF PARTICULIER – LOCALISATIONS

6.3.1 Blocs-portes acoustiques RW = 38db minimum cf ½ heures

Fourniture et pose de blocs-portes acoustiques pré-peinte, CF 1/2heur, avec joints balai composés de :

- Huisserie alu, de largeur adaptée suivant position
- Joint isophonique,
- 1 vantail à âme composite acoustique
- Épaisseur totale : 52mm,
- Joint balai ajustable en partie basse.

Équipements

- Les quincailleries seront proposées à l'acceptation du Maître d'œuvre avant toute exécution. Les modèles proposés devront être facilement interchangeables, robustes, protégés contre l'oxydation et dotés des dispositifs de fixation appropriés (pour soudage, vissage, ... etc.).
- Canon européen sur organigramme.
- 4 paumelles.
- Garnitures.
- Butoir de sol.

Dimensions : 0.90 x 2.04 ht

Finition : Couleur au choix de l'architecte

Localisation :

Suivant plans de l'architecte et notice par pôle

6.3.2 Blocs-porte à âme pleine PF ½ heures

Fourniture et mise en œuvre d'ensemble de bloc-porte à âme pleine PF 1/2h

Huisserie

- Métallique adaptée à l'épaisseur des cloisons

Ouvrant

- composée d'un panneau de particules en bois aggloméré épaisseur 40mm avec alèse périphérique en bois dur,
- détalonnage selon impératifs de ventilation
- parement prépeint
- ferrage par quatre paumelles de 140mm

Condammation, sauf spécification contraire

- serrure bec de cane 1 point de fermeture,

Équipements

- Les quincailleries seront proposées à l'acceptation du Maître d'œuvre avant toute exécution. Les modèles proposés devront être facilement interchangeables, robustes, protégés contre l'oxydation et dotés des dispositifs de fixation appropriés (pour soudage, vissage, ... etc.).

Dimension

1 vantail ou 2 vantaux (tiercée avec un vantail de 90cm min) selon plans architecte et notice par pôle.



Localisation :

Suivant plans de l'architecte et notice par pôle

6.3.3 Façades de gaines techniques PF ½ heures

Fourniture et pose de blocs-portes bénéficiant d'un degré pare-flamme 1/2 heure, justifié par des essais. Procès-verbal à fournir avant début des travaux.

- Huisserie bois à gorge, de largeur adaptée suivant position,
- Joint qualité feu,
- 1 ou 2 vantaux à âme pleine et prêts à peindre.
- Cadre en bois dur,
- Épaisseur totale : 40 mm
- Alaises de 40 mm sur chaque montant vertical

En aucun cas, le fer ne doit être en contact avec le bois.

Équipements

- Canon européen sur organigramme.
- 4 paumelles.
- Garnitures.

Localisation :

Suivant plans architecte

6.3.4 Cloison vitrée toute hauteur

Fourniture et pose de cloisons modulaires vitrées toute hauteur avec store vénitien constituées de :

- Cloison à ossature constituée de parois vitrées toute hauteur .
- Ossature apparente et éléments de finition en aluminium laqué, couleur au choix de l'architecte.
- Ossature mixte acier et aluminium - Âme isolante.
- Store vénitien intégré 25mm entre vitrages avec commande par bouton
- Joints apparents verticaux soulignés par couvre-joints aluminium laqué.
- Lisse basse formant plinthe, lisse haute, profilés de jonction horizontaux et verticaux en aluminium laqué

Localisation :

Suivant plans architecte :

- *Entre l'espace attente para médical et la rue*
- *Espace attente / secrétariat du pôle dentiste*

6.3.5 Châssis vitré intérieur

Fourniture et pose de châssis et ensembles de châssis en assemblage posé sur cloison, fixe et ouvrant, à vitrer, en bois dur qualité à peindre.

Comprenant pièce d'appui, montants et traverse haute, traverse intermédiaire s'il y a lieu, feuillures et vitrage de sécurité, parclozes en bois dur.

Joints d'étanchéité aux liaisons entre différents éléments.

Dimensions et configuration selon plans architecte.

Localisation :

Suivant plans architecte

Châssis sur cloison accueil patient et bureau du secrétariat

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



6.3.6 Banque d'accueil

Fourniture et pose de banque d'accueil fabriquée en atelier composée d'un plan de travail en panneau de particules ép. 25 mm, plaques lamifiées 15/10° et contrebalancées, retombés de 12 cm sur la face avant. Façade et socle en panneau de particules ép. 25 mm, face et chants vus plaqués stratifiés 9/10°. Support intermédiaire tous les 80 cm. Toutes sujétions entreprises et maître d'ouvrage.

Localisation :

Suivant plans architecte

Accueil patient et bureau du secrétariat (B1.1 et 2)

6.3.7 Façades coulissantes en stratifié

Façades de placards coulissantes composées de panneaux plaqués stratifié contrebalancé. Cadre en profilés en aluminium laqué. Composé de montants et traverses suivant le choix de la maîtrise d'œuvre. Rails en aluminium, bandeaux, galets nylon sur mécanisme à roulement à bille. Dimensions suivant plans architecte.

Localisation :

Suivant plans architecte

6.3.7.1 Aménagements de placards

Équipement intérieur de placard en panneaux mélaminés de 19 mm d'épaisseur avec chants traités comprenant :

- 1 étagère horizontale par placard à 3 fixations
- 1 tringle ovale fixée en sous-face
- 1 séparation verticale
- 3 étagères pour les placards supérieurs à 100 cm

Localisation :

Suivant plans architecte

6.3.8 Signalisation des sanitaires

Fourniture et pose de silhouettes indicatives nylon, hauteur 150 mm, pose collée sur vantail de porte avec adhésif approprié, coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Localisation :

Suivant plans architecte

- Silhouette Homme sur portes W.C. hommes.

- Silhouette Femme sur portes W.C. femmes.

- Silhouette Handicapé sur portes W.C.PMR.

6.3.9 Fermetures par serrures – Organigramme

Les serrures de l'ensemble des menuiseries du bâtiment seront à canon de sûreté et auront la possibilité d'être ouvertes au moyen de passes, suivant l'organigramme général et partiel qui sera donné par le Maître d'ouvrage

Le nombre de clés afférent aux passes partiels sera défini par l'utilisateur et pris en charge par l'entreprise.

Des serrures provisoires seront fournies pour la durée du chantier par chaque lot.

L'entrepreneur fournira, en fin de chantier, les cylindres. Chaque serrure sera fournie avec trois clés minimum.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



TYPE - Cylindre de sûreté à profil européen intégrant un système anti-crochetage par contre-pistons. Demi-cylindre et cylindres à deux entrées ou à bouton disponibles en organigramme

6.3.10 Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si omission.

Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si une ou des omissions sont constatées dans le présent cahier des charges, à décrire et chiffrer sous la présente dénomination afin que toutes sujétions de parfait achèvement des travaux soient comprises.

6.3.11 NOTA: Il est rappelé que le quantitatif n'est donné qu'à titre indicatif.